



## Conférence générale

38<sup>e</sup> session, Paris 2015

# dr

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

### • **Projet de résolution**

### • Point 3.2 de l'ordre du jour provisoire

38 C/DR.3 \*  
8 octobre 2015  
Original anglais

### **Amendement au Projet de budget pour 2016-2017 (38 C/5)**

présenté par la **RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN**

#### **Titre II.A – Programmes :**

Grand programme IV :	Culture
Résolution :	04000
Objectif stratégique : 7	Protéger, promouvoir et transmettre le patrimoine
Paragraphe :	1 (b) (iv révisé)
Incidences budgétaires indiquées par l'auteur :	60 000 dollars des États-Unis
Source de financement proposée par l'auteur :	Ressources extrabudgétaires

#### **Modification proposée :**

Ajout proposé au paragraphe 3 (2) (dans le document 37 C/5) de la résolution 08600 :

(iv révisé) dispenser aux enfants et aux jeunes le minimum de connaissances requises au sujet de la conservation et des valeurs du patrimoine, susciter la compréhension mutuelle et la création de réseaux entre élèves et maîtres, et sensibiliser les communautés locales à leur patrimoine, y compris **par des applications et jeux mobiles promouvant le patrimoine, ainsi que** dans le cadre d'un programme intégré d'éducation au patrimoine ;

\* Ce projet de résolution est parvenu au Secrétariat le 15 septembre 2015.

**Note explicative :**

*Considérant* les efforts inlassables que l'UNESCO déploie pour empêcher la destruction du patrimoine culturel dans le monde, sur la base de la Convention de 1972, et *notant* que le patrimoine culturel et naturel est sous la menace croissante de destructions,

*Considérant également* les déclarations majeures qui qualifient les attaques contre la culture et ce genre de destructions de crimes de guerre, d'atteintes intolérables à la civilisation et de nettoyage culturel,

*Compte tenu du fait* que chacune de ces attaques nous incite à partager toujours plus largement le patrimoine de l'humanité dans les musées, les écoles et les médias, ainsi qu'au sein de nos foyers,

*Ayant à l'esprit* le préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO, selon lequel « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix »,

L'amendement proposé entend mettre l'accent sur la nécessité de remettre en question la production d'applications et de jeux mobiles, tels que « *Clash of Clans* », qui font l'apologie des guerres de clans, de la destruction de monuments, de la violence et des affrontements sanglants dans l'esprit des enfants, et qui y instillent la haine ethnique, en particulier dans des régions frappées par la guerre comme le Moyen-Orient, qui compte un nombre considérable de biens du patrimoine mondial.

À cet égard, la Directrice générale est priée :

1. d'appeler les États membres à interdire la production et la diffusion de tels jeux ;
2. d'éventuellement mettre en place une équipe spéciale chargée d'étudier les effets (destructeurs) de ces jeux et autres applications mobiles du même genre qui font l'apologie de la violence et de l'extrémisme dans l'esprit des enfants, des adolescents et des jeunes, et de présenter un rapport complet sur cette question à la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, afin qu'elle prenne les décisions appropriées.